



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE 2018 27 Juillet 2018 à 10h00

GITE « LE SAISON » - 64560 LICQ-ATHEREY

Aurillac le 5 Juillet 2018,

Cher(e) adhérent(e),

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire 2018 de l'association Infoclimat qui se tiendra le vendredi 27 Juillet 2018 à partir de 10h00 au gîte « Le Saison » à Licq-Atherey.

PROGRAMME

IMPORTANT	<p><i>Je me permets d'attirer votre attention sur l'importance de participer à l'Assemblée Générale.</i></p> <p>Si vous ne pouvez pas être présent le 27 juillet prochain, je vous invite donc à nous renvoyer votre « pouvoir ». Je vous en remercie par avance. Nous vous rappelons que le nombre de pouvoirs est limité à 5 par personne. Pour toutes questions ou précisions supplémentaires, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : bureau@infoclimat.fr</p>
10h00 - 10h15	<p style="text-align: center;">Assemblée Générale Extraordinaire</p> <p>Selon les statuts, le quorum pour la tenue de cette AGE est de 20%+1 des adhérents présents ou représentés. Si ce dernier quorum n'était pas atteint, une seconde AGE sera reconvoquée dans un délai d'au moins un mois conformément aux statuts en vigueur.</p> <p>1. Modification des statuts (détails pages 2 à 4)</p>



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Ordre du jour :

1. Modification des statuts

Les statuts actuels sont consultables sur le site de l'association :
<https://asso.infoclimat.fr/pdf/Statuts.pdf>

Article 10

Seuls les membres à jour de leur cotisation à la date de la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués par courrier ou e-mail.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée ou à bulletin secret, à la demande d'un membre, déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les votes par procuration sont autorisés à raison de 5 procurations par membre à jour de leur cotisation annuelle.

est remplacé par :

Seuls les membres à jour de leur cotisation à la date de la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués **par e-mail**.

Le vote des résolutions s'effectue **par voie électronique préalablement à l'assemblée générale, sur serveurs sécurisés et après authentification, aux dates définies dans la convocation.**

Seule l'élection du président s'effectue à main levée (ou à bulletin secret à la demande d'un membre, déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance) par les membres présents physiquement.

Les décisions sont prises à la **majorité des voix des membres présents.**

Il n'y a pas de vote par procuration.



Article 11

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués par courrier ou e-mail.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée ou à bulletin secret à la demande d'un membre déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des 2/3 des membres représentés ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les votes par procuration sont autorisés à raison de 5 procurations par membre à jour de leur cotisation annuelle.

est remplacé par :

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués par **e-mail**.

Le vote des résolutions s'effectue **par voie électronique préalablement à l'assemblée générale extraordinaire, sur serveurs sécurisés et après authentification, aux dates définies dans la convocation.**

Les décisions sont prises à la majorité des voix des 2/3 des membres **exprimés** ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Il n'existe pas de vote par procuration.

Article 12

Chaque membre actif dispose d'une seule voix. Tout membre qui se trouve dans l'impossibilité de se rendre à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire peut se faire représenter par un mandataire, membre adhérent de l'association « INFOCLIMAT », muni d'un pouvoir l'autorisant à voter sur toutes les questions prévues à l'ordre du jour.

Un membre ne pourra pas recevoir plus de cinq pouvoirs.

Les délibérations des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires sont valables lorsque ces dernières sont régulièrement convoquées et que plus du cinquième des voix des parties contractantes sont représentées.



Les décisions de ces assemblées sont valablement prises à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante. Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, l'assemblée est repoussée à un mois d'intervalle minimum et, dans ce cas, les délibérations seront valablement prises à la majorité des voix présentes ou représentées.

est remplacé par :

Chaque membre actif dispose d'une seule voix.

Les délibérations des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires sont valables lorsque ces dernières sont régulièrement convoquées et que plus du cinquième des voix des parties contractantes sont représentées.

Les décisions de ces assemblées sont valablement prises à la majorité des voix exprimées. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante. Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, l'assemblée est repoussée à un mois d'intervalle minimum et, dans ce cas, les délibérations seront valablement prises à la **majorité des voix**.



BON POUR POUVOIR

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUILLET 2018

>> Si vous n'assistez pas à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 Juillet 2018 :

Nous vous remercions de bien vouloir retourner votre « pouvoir » dès à présent par courrier ou e-mail, au plus tard pour le 25 juillet 2018 :

Association INFOCLIMAT
Mr Botte Jean-François
10 rue Georges Brassens
31320 CASTANET-TOLOSAN

OU

bureau@infoclimat.fr

POUVOIR

Je soussigné(e).....

demeurant.....

membre d'Infoclimat, donne pouvoir à.....

aux fins de me représenter lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le vendredi 26 Juillet 2018 à partir de 10h00 à Licq-Atherey (64560).

Vous pouvez indiquer vos consignes de vote :

Signature (précédée de la mention manuscrite "Bon pour Pouvoir")

NB : Si aucune personne mandatée n'est précisée, le pouvoir est laissé à la discrétion du président.